DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^O 3 CONFIDENTIELLE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE SAINT-MICHEL (LE PROJET)

Demande de traitement confidentiel relatif au plan d'évolution

1. Références :
(i) Pièce B-0024, p. 12 (version caviardée) et pièce B-0013 (déposée sous pli confidentiel);
(ii) Dossier R-3750-2010, Pièce B-0003, p. 21, Tableau 3 (Poste Bélanger), Dossier R-3779-2011, Pièce B-0004, p. 17 , Tableau 3 (Poste Henri-Bourassa), Dossier R-3865-2013, pièce B-0004, p. 15, Tableau 3 (Poste De Lorimier), Dossier R-3858-2013, pièce B-0003, p. 15, Tableau 3 (Poste Fleury), Dossier R-3918-2015, pièce B-0004, p. 17, Tableau 3, (Poste Saint-Patrick), Dossier R-3946-2015, pièce B-0004, p. 14, Tableau 2, (Poste Saint-Jean).
(iii) Pièce A-0005;
(iv) Pièce B-0016;
(v) Sierra Club du Canada c. Canada (ministère des Finances), 2002 CSC 41.

Préambule :

(i) Le Transporteur demande le traitement confidentiel des informations caviardées à la section 2.3.1 de la pièce B-0024 (déposées sous pli confidentiel à la pièce B-0013). Notamment, le Transporteur demande le traitement confidentiel des montants représentants la différence entre les coûts globaux actualisés du scénario à 120 kV et ceux du scénario retenu à 315 kV, pour tous les projets effectués entre l'émission du plan d'évolution du réseau de Montréal (le Plan) et le réseau actuel.

(ii) Dans les dossiers indiqués à la référence (ii), le Transporteur présente de façon publique les coûts globaux actualisés du scénario à 120 kV et ceux du scénario retenu à 315 kV, dans le même tableau, et ce, pour tous les projets indiqués à la référence (i).

(iii) Dans sa demande de renseignements no 1, la Régie posait la question suivante au Transporteur quant aux informations apparaissant à la section 2.3.1 du Plan :

> « *En lien avec notamment la référence (iv), veuillez préciser si certaines des informations figurant au Plan d'évolution du réseau de l'île de Montréal déposé sous pli confidentiel à la pièce B-0013, ont déjà fait l'objet ou pourraient faire l'objet d'une diffusion publique, notamment les informations figurant à la section 2.3.1* ». [nous soulignons]

(iv) Au soutien de la demande visant le traitement confidentiel du Plan, y incluant les informations à la section 2.3.1, le Transporteur dépose une affirmation solennelle de Monsieur

Confidentialité

Patrick Bujold. Ce dernier, pour justifier la demande de traitement confidentiel, réitère ce qu'il avait mentionné dans son affirmation solennelle déposée le 22 novembre 2018 dans le cadre du dossier R-4071-2018 :

> « *1. Les annexes 1 et 1.1 de la pièce HQT-1, Document 1 déposées sous pli confidentiel dans le présent dossier représentent le Plan d'évolution du réseau de l'île de Montréal – Révision 2016 et les Priorités d'action des projets – Révision octobre 2018 (le « Plan »). Le Plan concerne le présent dossier ainsi que des projets futurs du Transporteur dont certains aspects sont de nature commerciale et confidentielle;*
>
> *2. Ces annexes contiennent de nombreuses informations sensibles relatives au réseau du Transporteur dont la divulgation aurait pour effet de révéler aux tiers les projets d'acquisition de biens, de services et de travaux anticipés du Transporteur;*
>
> *3. La diffusion de ces annexes ainsi que des projets futurs du Transporteur, y incluant leur nature, ampleur et échéancier, est susceptible de porter atteinte aux intérêts économiques du Transporteur et de sa clientèle puisque qu'elle pourrait influencer à la hausse les prix de biens, de services et de travaux que le Transporteur se procurera dans le futur* ». [nous soulignons]

Demandes :

1.1 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles les montants à la section 2.3.1 du Plan (référence (i)) devraient faire l'objet d'un traitement confidentiel, alors qu'ils représentent la différence entre deux montants identifiés publiquement aux pièces de la référence (ii).

1.2 Veuillez préciser les allégués de l'affirmation solennelle (référence (iv)) qui justifient la demande de traitement confidentiel des informations figurant à la section 2.3.1 du Plan. Veuillez déposer une affirmation solennelle révisée, le cas échéant.

1.3 Dans l'éventualité où le paragraphe 2 de l'extrait, cité en préambule à la référence (iv) s'applique, veuillez expliquer en quoi la divulgation des montants figurant à la section 2.3.1 « *aurait pour effet de révéler aux tiers les projets d'acquisition de biens, de services et de travaux anticipés du Transporteur* ». Veuillez déposer une affirmation solennelle révisée, le cas échéant.

1.4 Dans l'éventualité où le paragraphe 3 de l'extrait cité en préambule à la référence (iv) s'applique, veuillez expliquer en quoi la divulgation des montants figurant à la section 2.3.1 « *est susceptible de porter atteinte aux intérêts économiques du Transporteur et de sa clientèle puisque qu'elle pourrait influencer à la hausse les prix de biens, de services et de travaux que le Transporteur se procurera dans le futur* ». Veuillez déposer une affirmation solennelle révisée, le cas échéant.

Confidentiel

1.5 Dans l'éventualité où la demande visant la confidentialité des informations apparaissant à la section 2.3.1 du Plan est maintenue, veuillez justifier cette demande à la lumière des critères de l'arrêt Sierra Club (référence (v)). Veuillez élaborer.

Confidentialité